

NON

L'esturgeon européen ne doit pas disparaître

CAMPAGNE D'INFORMATION

© A. Bordes/Epur



L'esturgeon européen (*Acipenser sturio*) est un poisson menacé d'extinction. **Sa capture et sa vente sont strictement interdites.** Des actions sont en cours pour restaurer l'espèce dans les eaux françaises et européennes. La mobilisation des pêcheurs est un élément déterminant de leur réussite car chaque capture peut peser sur l'avenir de l'espèce.



Sauvons l'esturgeon



134, avenue Malakoff - 75116 PARIS
Tél. : +33 (0)1 72 71 18 00
Fax : +33 (0)1 72 71 18 50
cnpmm@comite-peches.fr

Pour sauver les derniers spécimens, ayez le bon réflexe.

Situation et statut

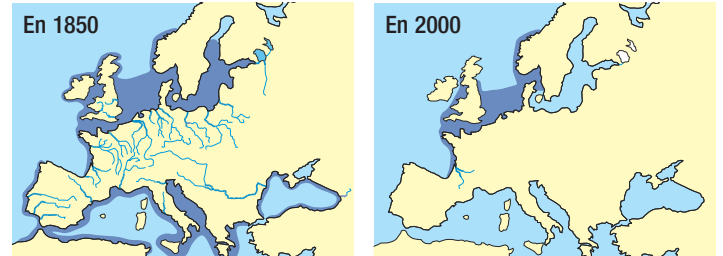


Espèce en voie d'extinction

Consommé historiquement depuis l'époque gallo-romaine, l'esturgeon européen abondait autrefois sur tout le littoral et dans la plupart des grands fleuves d'Europe. Aujourd'hui, il n'existe plus qu'une unique population, dont les effectifs sont très affaiblis. On rencontre encore des esturgeons le long de l'arc Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, quelques spécimens ayant même été signalés jusqu'en mer Baltique. La Garonne et la Dordogne constituent, depuis 1950, les derniers sites où la reproduction de l'espèce est encore effective. ■

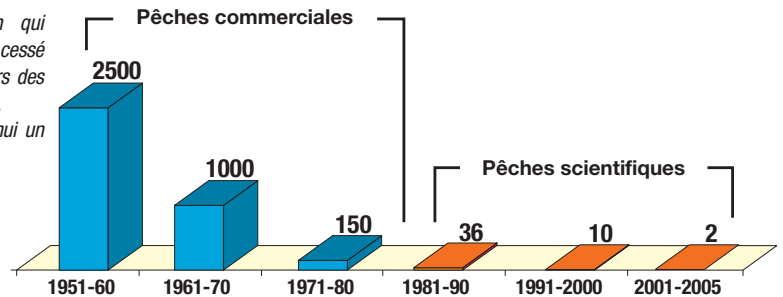
Le bassin constitué de la Garonne, de la Dordogne et de la Gironde est le dernier sanctuaire à partir duquel survit l'esturgeon.

Evolution de l'aire de répartition de l'esturgeon européen



Nombre de captures d'esturgeons Gironde Garonne Dordogne

L'ultime population qui peuple ce bassin n'a cessé de décroître au cours des 50 dernières années. Elle atteint aujourd'hui un niveau dramatique.

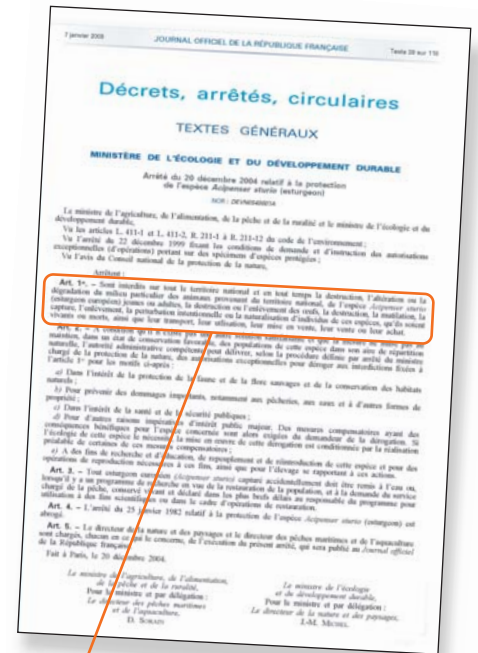


Protection maximale

L'esturgeon européen (*Acipenser sturio*) est désormais l'une des espèces les plus menacées d'Europe. Toutes les grandes conventions internationales sur la protection de la nature et des espèces (Convention de Washington/CITES, Convention de Bonn sur les espèces migratrices, Convention de Bern du Conseil de l'Europe, Convention OSPAR pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique Nord-Est) soulignent sa situation très préoccupante. En outre, elle est inscrite au rang des espèces prioritaires par l'Union Européenne (Directive habitats) et la France l'a identifiée comme l'un des points principaux de sa stratégie pour la préservation de la biodiversité.

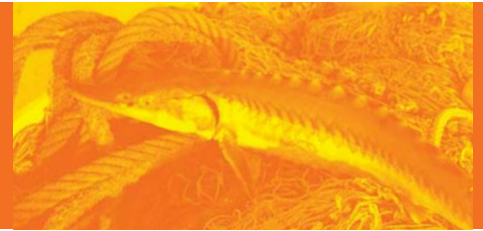
D'un point de vue réglementaire, l'esturgeon est protégé selon les termes définis de l'arrêté interministériel de 2004. Sa destruction, comme celle de ses œufs et de ses habitats, son transport, sa vente et sa naturalisation sont strictement interdits sur tout le territoire national. Des dispositions similaires existent dans les autres pays membres de l'Union.

En raison de cette situation, l'esturgeon est désormais reconnu comme une espèce témoin, fortement emblématique de notre capacité à assurer un développement durable des grands fleuves, des estuaires et du littoral maritime. Mais pour l'heure, sa population continue de régresser. ■



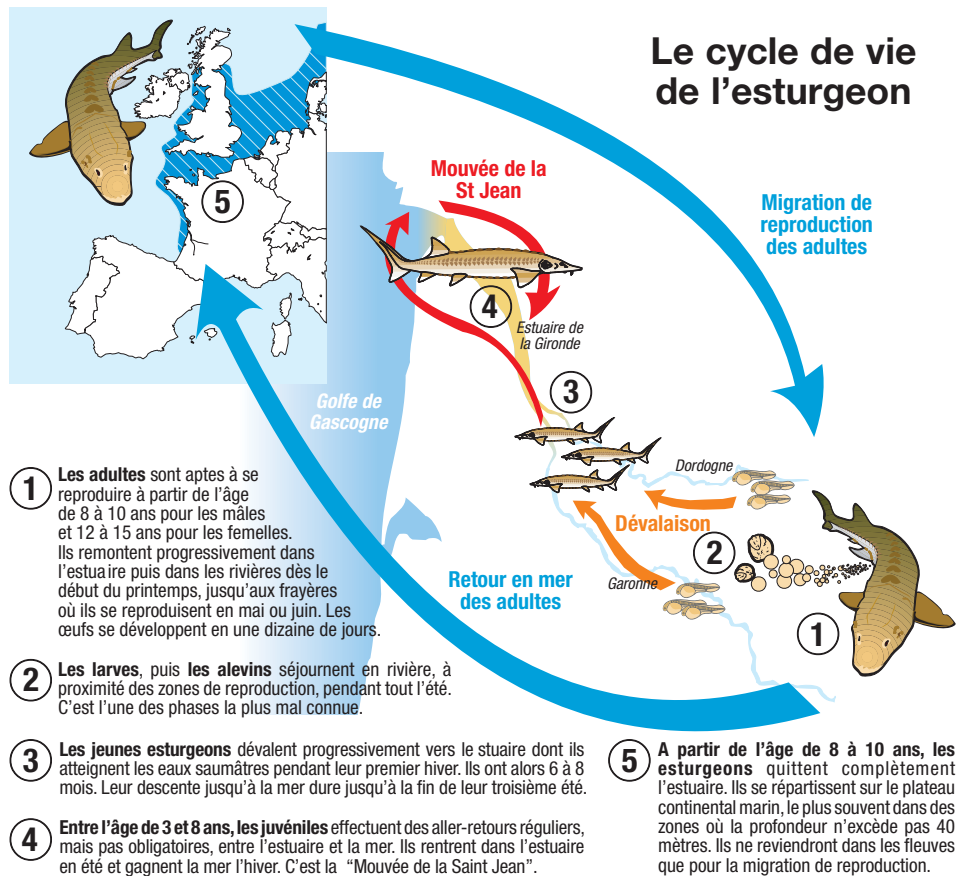
Art. 1^{er}. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des animaux provenant du territoire national, de l'espèce *Acipenser sturio* (esturgeon européen), jeunes ou adultes, la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture, l'enlèvement, la perturbation intentionnelle ou la naturalisation d'individus de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que leur transport, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Vulnérabilité et menaces



Menaces multiples

L'esturgeon européen est le plus grand poisson migrateur d'Europe. Il peut facilement vivre plusieurs dizaines d'années et atteindre des mensurations impressionnantes de 3,5 m pour plus de 300 kg. Il n'est pas en âge de se reproduire avant environ dix ans pour les mâles et quinze ans pour les femelles. Et pendant ce temps, il fréquente les parties basses des fleuves, les estuaires, les vasières et la bande côtière, qui sont des zones soumises à des pressions intensives de pollution, d'aménagement, de dragage et de pêche. Il doit donc absorber des contraintes extrêmement fortes pour parvenir à boucler la totalité de son cycle. Et c'est surtout la destruction des habitats qui a été à l'origine de la disparition de l'esturgeon de la plupart des bassins européens au cours des XIX^e et XX^e siècles. ■

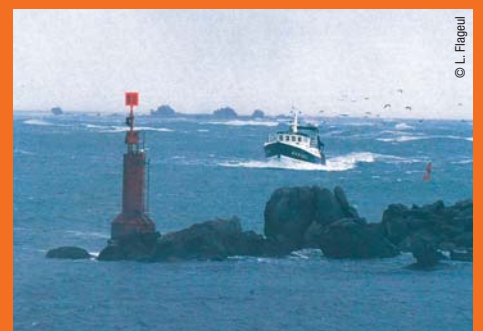


Pêche : quelle responsabilité ?

Les problèmes d'exploitation irrationnelle par pêche dans les fleuves, dans les estuaires et à leurs abords, ont accéléré le phénomène ; l'esturgeon était largement recherché pour ses œufs à partir desquels on fabriquait le caviar. Aujourd'hui, les impacts liés à la pêche s'expriment différemment d'autrefois. L'esturgeon ne subit plus de captures dirigées dans les fleuves et les estuaires. En effet, la pêche est totalement fermée depuis 1982 et il n'existe plus aucune exploitation commerciale depuis plusieurs décennies.

Mais il subsiste des risques importants de capture accidentelle, principalement en mer, à l'occasion de pêches dirigées sur d'autres espèces (sole, raie, langoustine...) faisant, elles, l'objet d'une exploitation légale. En effet, les esturgeons fréquentent les bandes côtières où cohabitent de nombreuses autres

espèces d'intérêt halieutique et commercial et qui constituent un terrain d'activité important pour les flottilles de pêche. Ayant un comportement de poisson de fond, les esturgeons sont capturables par différents types d'engins aux premiers rangs desquels figurent les chaluts et les filets. La mortalité occasionnée par ces pêches accidentelles serait aujourd'hui la principale menace pour l'espèce. Pourtant, cette mortalité n'est pas inéluctable. La plupart du temps (70 % des cas), quel que soit l'engin de capture, les esturgeons sont vivants lorsqu'ils sont ramenés à bord du bateau. La réaction et la décision du pêcheur sont donc déterminantes. La capture d'un esturgeon est en général très occasionnelle. Hormis dans certaines zones géographiques très particulières, cela reste un événement rare. Mais du fait du très petit nombre d'individus restant



en milieu naturel, la survie de chaque spécimen compte.

Les pêcheurs détiennent donc une clé importante de la protection des esturgeons. De leur bonne information et de leur mobilisation peut dépendre l'avenir de l'espèce. En cas de capture ou d'information concernant la capture d'un esturgeon, pensez à transmettre vos renseignements aux équipes de biologistes du Cemagref ou au bureau local des Affaires Maritimes. ■



Sauvons l'esturgeon

Actions en cours



Une action à long terme

Des actions sont entreprises depuis les années 1970, époque à laquelle les pêcheurs professionnels de la Gironde tentèrent d'obtenir une meilleure prise en compte de la protection de la ressource que représentait alors l'esturgeon. Des travaux scientifiques ont ensuite été engagés par les laboratoires du Cemagref de Bordeaux au début des années 1980.

Puis la démarche s'est élargie au sein de deux projets européens LIFE-Nature, emmenés par l'établissement public EPIDOR, en 1994 puis en 1997. Ces programmes ont permis de lever les zones d'ombre qui existaient encore sur certaines phases de la vie

de l'esturgeon, de définir des mesures de gestion appropriées pour parvenir à une protection efficace de l'espèce et de construire les outils de base d'une future politique de repeuplement, indispensable pour appuyer le retour de l'espèce dans son aire de répartition européenne.

A partir de ces éléments, un plan d'action national et européen se met actuellement en place. Il est soutenu par un ensemble de partenaires scientifiques, élus, administratifs, professionnels et associatifs. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente campagne de sensibilisation du monde maritime portée par le CNPMEM. ■



La rivière Dordogne



Le navire de recherche L'Esturial



Capture et remise à l'eau d'un esturgeon en 2005



La station aquacole expérimentale de Saint-Seurin



Alevins d'esturgeons

Quatre voies de travail

1. Conserver les habitats naturels

Il s'agit de protéger les habitats qui sont encore en état de fonctionnement (principalement sur l'estuaire de la Gironde et sur les fleuves Garonne et Dordogne) et d'engager une reconquête de la qualité des bassins versants européens autrefois peuplés par l'espèce.

2. Informer les pêcheries

Il s'agit de mieux protéger les individus sauvages, qui par méconnaissance ou faute d'information, peuvent être capturés par les pêcheries littorales.

3. Sauver le patrimoine biologique

Il s'agit de conserver un stock d'individus au sein d'installations aquacoles spécialisées et de développer un savoir scientifique pour maîtriser les différentes composantes de l'élevage en captivité.

4. Restaurer les populations

Il s'agit de mener des opérations de repeuplement à partir d'individus élevés en captivité, dans des bassins versants autrefois colonisés et, de nouveau, aptes à accueillir l'espèce.

Les partenaires



Ce document n'exprime que les opinions de ses auteurs et ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Commission européenne.

Graphisme : Sambou-Dubois.